

ARRETE N° ARR-2025-020

Délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Nicolas LAKS, 5^{ème} Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_91 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant fixation du nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_93 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des Vice-présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'arrêté n° 2024-203 du 18 octobre 2024 portant délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Nicolas LAKS, 5^{ème} Vice-Président ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature de certains actes et documents aux Vice-Présidents ;
- Qu'il convient d'abroger l'arrêté n° 2024-203 du 18 octobre 2024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2024-203 du 18 octobre 2024 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Nicolas LAKS, en qualité de Cinquième Vice-Président, dans le domaine des déchets et des déchets inertes.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas LAKS, Cinquième Vice-Président, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, dans les matières objets de la délégation mentionnée à l'article 2 :

- Les décisions, arrêtés, actes, conventions ou courriers ayant pour objet de :
 - Décider de l'attribution des subventions aux particuliers accordées dans le cadre de dispositifs mis en place par la collectivité dans le respect des enveloppes budgétaires votées annuellement.
 - Décider de la cession de gré à gré de bien mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure.
 - Décider de l'acquisition de gré à gré de bien mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires.
 - Passer, exécuter et régler les conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés entraînant la perception de recettes pour la collectivité.
 - Approuver l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion de la collectivité à des organismes, associations autres que des établissements publics.
 - Exécuter le règlement de collecte à l'attention des usagers.
 - Approuver les conventions de souscription/d'abonnement aux services délivrées par la Communauté de Communes du Genevois.
 - Emettre les avis, dans les matières déléguées, liés aux autorisations d'urbanisme.
 - Exécuter les délibérations relevant des matières déléguées à l'exception de celles portant sur la commande publique.
 - Passer, exécuter et régler les conventions, actes, courriers, relatifs à la redevance spéciale.
 - Passer, exécuter et régler les conventions, actes, courriers, relatifs aux Points d'Apport Volontaire (PAV).
 - Passer, exécuter et régler les conventions, actes, courriers relatifs aux composteurs sur des sites publics ou privés.
 - Emettre les avis rendus en tant que gestionnaire du service public de collecte des déchets dans le cadre des autorisations d'urbanisme.
- Les courriers et actes administratifs de gestion courante.
- En matière de commande publique, pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, de signer les ordres de services, les décisions de réception, d'ajournement ou de refus de réception, le procès-verbal des opérations préalables à la réception et tous les courriers n'ayant pas d'impact financier.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté de Communes du Genevois, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois

Archamps, le 25 septembre 2025
Le Président, Florent BENOIT



Signature de l'intéressé

Notifié le

6 octobre 2025

Le Président certifie le caractère
exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 08/10/2025
- Publié le 08/10/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.